

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Cette garantie est strictement assujetti aux conditions énoncés ci-après et en font partie intégrante
2. La première année Fene-Tech offre une garantie complète pièces et main-d'œuvre pour les produits de marque Fene-Tech Inc., pour les produits dont Fene-Tech effectue la distribution la garantie du fournisseur s'applique.
3. Pour les produits réparés ou remplacés, Fene-Tech couvre la période résiduelle de la garantie originale.
4. Toute défectuosité doit être signalée à l'intérieur de la période de garantie.
5. Cette garantie s'annule si le produit n'a pas été installé ou entretenu selon les règles de l'art.
6. Fene-Tech Inc. se réserve le droit de modifier la conception de ses produits en tout temps sans encourir d'obligation pour les produits déjà fabriqués ou livrés.
7. La garantie Fene-Tech Inc. «Qualité à vie» (1) ne s'applique pas si le ou les produits ont été réparés ou modifiés par du personnel **AUTRE** que le personnel **AUTORISÉ** par Fene-Tech.
8. La garantie «Qualité à vie» (1) est valide tant et aussi longtemps que vous posséderez et habiterez votre résidence unifamiliale et est transférable, uniquement par l'acheteur initial de nos produits (factures originales obligatoires), si vous vendez votre résidence à un propriétaire occupant, et ce pour une durée de 5 ans après l'achat initial.

EN VIGUEUR

La présente garantie s'applique à tous les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. destinés à être utilisés dans la province de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Les produits installés à l'extérieur de ces provinces sont couverts pour le remplacement de pièces défectueuses seulement. (Le transport et la main-d'œuvre sont au frais du propriétaire de la résidence).

VERRE SCÉLLÉ À FAIBLE ÉMISSIVITÉ « Low-e » « QUALITÉ À VIE » (1)

Tous les verres scellés installés en usine dans les produits Fene-Tech (fenêtres) sont sujets à la garantie «Qualité à vie» (1) contre la formation de film (buée) ou dépôt de poussière entre les feuilles de verre, cette défectuosité doit être causé par un manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle **permanent** appréciable à la vision (placer à 3 pieds de l'œil observateur), cette garantie couvre pièces et main-d'œuvre pour la première année, par la suite, la garantie «Qualité à vie» (1) s'applique au remplacement du vitrage défectueux, excluant tous les autres frais, main-d'œuvre, transport, manipulation et matériel si requis. S'il s'agit d'un produit avec du verre scellé régulier clair, la garantie est de 10 ans.

Conditions reliés au verre scellé :

- Le verre scellé à changer doit être accessible de l'intérieur, tout frais d'échafaudage est à la charge du client;
- Les verres scellés de grand format (25 pi² et +) peuvent entraîner des frais de manipulation ou de transport additionnel et devront pouvoir passer par les accès normaux de la résidence;
- Les verres scellés vendues séparément ou seules sont exclues de cette garantie «Qualité à vie»(1), la garantie est de 10 ans. Le bris de verre spontané n'est pas couvert.
- Les verres scellés avec du carrelage et/ou du barrotin de surface peuvent comporter des frais de main-d'œuvre additionnel.

DÉFAUTS DU VERRE :

- Œil ou bulle : inclusion dans le verre, avec l'aspect d'une bulle d'air.
- Égratignure ou éraflure : À la surface qui semble avoir été faite par un instrument.
- Saleté : dépôt à la surface intérieure des panneaux de verre scellé et des vitraux scellés de portes.
- Méthode d'inspection visuelle : s'il y a un défaut, regarder les panneaux de verre scellé debout, à la lumière du jour, sans soleil direct ou à la lumière indirecte permettant de mieux observer.

Limitations :

- Œil ou bulle : minimum de 2 mm (zone centrale) et 4 mm (zone extérieure)
- Égratignure : non-visible à 3 pieds (zone centrale) et 5 pieds (zone extérieure)
- Saleté autre : non-visible à 3 pieds (zone centrale) et 5 pieds (zone extérieure)

BRIS DE VERRE 1 an

Les verres scellés installés en usine dans les produits fabriqués par Fene-Tech Inc. sont sujet à la garantie de 1 an pour le bris de verre spontané (vitrage du côté intérieur de la résidence) dont on ne peut expliquer la cause. Le verre ne doit porter aucune marque provoquée par le choc d'un objet.

En période hivernal, évitez le contact direct entre le verre et une source intense (soufflé) de chaleur.

COMPOSANTES DE PVC 20 ans

Toutes les fenêtres en PVC fabriquées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré du PVC et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

COMPOSANTES DE PVC, ALUMINIUM ET PORTES D'ACIER (PEINTURE) 10 ans

Toutes les fenêtres en PVC, aluminium et portes d'acier peinturées par Fene-Tech Inc. sont garanties contre la délamination, le fendillement et la décoloration majeure. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut. L'exposition au soleil et les pluies acides peuvent affecter, au fil des années, le fini lustré et la perte de lustre, cela n'est pas couvert par la garantie.

COMPOSANTES D'ALUMINIUM – 20 ans EXTRUSION / 10 ans PROFILÉ

Les composantes en extrusion d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 20 ans. Les composantes en profilés d'aluminium sont garanties contre la déformation pour une période de 10 ans.

COMPOSANTES DE BOIS 5 ans

Tous les cadres et volets de bois sont garantis contre le gauchissement qui excède 6 mm ou 1/4 de pouce. Toutes les pièces de bois doivent être peintes ou teintées avant leur installation. L'entretien périodique avec peinture ou teinture doit être faite afin d'assurer une bonne protection. Les joints d'étanchéité sont à vérifier le printemps et l'automne et refaits si nécessaire dans le but d'éviter toute infiltration d'eau. Peu importe l'essence de bois, les variations de couleur et la résine dans le bois sont des propriétés inhérentes au bois et ne peuvent être considérés comme des défauts aux termes de la garantie.

QUINCAILLERIE 10 ans

Tout opérateur pour fenêtre à battant et auvent bénéficie de la garantie pour le produit dans lequel il est installé. Notre responsabilité se limite à la valeur de remplacement de l'opérateur en excluant la main-d'œuvre. Toutes autres pièces de quincaillerie pour fenêtre à battant, auvent et toute la quincaillerie pour fenêtre à guillotine, coulissant sont garanties 5 ans.

PORTE D'ACIER 20 ans

La garantie des portes d'acier Novatech couvre les déformations majeures telles que l'affaissement, le gonflement, la délamination et le gauchissement de plus de 6mm ou 1/4 de pouce.

Limitation des défauts visibles:

- Bosse : non-visible à 5 pieds
- Égratignure : non-visible à 5 pieds
- Retouche ou défaut de peinture : non-visible à 5 pieds
- Ondulation : non-visible à 5 pieds
- Les défauts ou bris suite à l'installation ne seront pas couvert par la garantie.

VERRE SCÉLLÉ POUR PORTES

Les verres scellés décoratifs installés dans les portes d'acier Fene-Tech Inc. sont garantis contre la formation de buée et de dépôt de poussière causée par le manque d'étanchéité et non par le bris du verre et doit causer un obstacle appréciable à la vision. Tous les vitraux des portes d'acier sont des produits de distribution, la garantie du fournisseur s'applique.

PORTES (composantes) (Seul les pièces sont garanties (Main-d'œuvre et transport exclus après 1 an))

Composantes	Durée	Précisions
Pentures	1 an	Garantie contre la rouille sur les pentures régulières (sauf les pentures du côté extérieur).
Pentures	5 ans	Garantie contre la rouille et sur le fini des pentures à billes en acier inoxydable et à billes en alliage massif. (sauf les pentures du côté extérieur)
Panneau pré-peint fini blanc	20 ans	Le fini blanc sur les panneaux d'acier est garanti contre la décoloration majeure ou la délamination. La décoloration irrégulière causée par une exposition variable au soleil et de tous les autres éléments naturels, n'est pas considérée comme un défaut.
Poignées multipoints	5 ans	Le fini est garanti la première année. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini de la poignée multipoints. Aucune garantie sur les ajustements requis après l'installation. Aucune main-d'œuvre incluse.
Balai de bas de porte et coupe froid	1 an	Veillez-vous assurer que l'installation est conforme, une installation non-conforme brise souvent le balai de porte (par frottement intensif du balai)
Moulure de PVC ceinturant le verre scellé	5 ans	Contre le bris des soudures et/ou l'ondulation.

MAIN-D'OEUVRE 1 an

Pour la première année Fene-Tech Inc. sera responsable des frais de main-d'œuvre nécessaires pour le remplacement de toutes composantes spécifiées dans la présente section. La main-d'œuvre est la responsabilité de Fene-Tech Inc. (première année) en vertu des limites en matière de distance et d'accessibilité. Pour la réparation d'un produit, le propriétaire doit en assurer l'accessibilité à ses propres frais (échafaud, plate-forme, etc.).

(1) Couverture de la garantie «Qualité à vie» limitée Temps après la date d'achat	Responsabilité Fene-Tech Inc.	Responsabilité propriétaire
0 – 20 ans	100 %	0 %
20 ans et plus	20 %	80 %

EXCLUSIONS À LA GARANTIE

- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais rendement ou dommages attribuables à une installation déficiente ou une installation réalisée dans des conditions qui dépassent ou qui excèdent les normes de conception du produit ou les spécifications certifiées de rendement ou qui ne sont pas conformes au code du bâtiment ;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable d'un mauvais ou d'un manque d'entretien, de l'abus, de négligence, de vandalisme, de mouvement de structure de charge, de distorsion, de défaillance de fondation, de l'usure et de bris normaux;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable si un produit n'est pas accessible par voie routière, si un produit est installé à plus de 75 kilomètres d'un détaillant autorisé, une entente préalable sur les frais de déplacement doit être acceptée ;
- Fene-Tech Inc. n'est pas responsable de faire l'acquisition, le montage ou le démontage d'un système d'échafaudage si requis ;
- La garantie ne couvre pas les réclamations indirectes ou punitives suite à l'utilisation et l'installation des produits Fene-Tech Inc.;
- La garantie ne couvre pas les problèmes reliés à la condensation intérieure occasionnée par un taux d'humidité élevé, par un manque de ventilation, d'aération ou de source de chaleur, communiquez avec un spécialiste en chauffage et climatisation afin de remédier à cette situation.

POUR OBTENIR DE L'AIDE

Si vous avez un problème avec un produit Fene-Tech Inc., contactez le distributeur qui vous a vendu le produit. Pour un service rapide et efficace vous devez nous fournir les renseignements suivants ;

- Comment vous contacter : téléphone, cellulaire.
- L'adresse complète pour inspecter le produit.
- Identification du produit et description du problème (les photos sont utiles).
- Le numéro de production sur la preuve d'achat ou du numéro de facture.

L'ENGAGEMENT DE FENE-TECH INC.

Fene-Tech Inc. s'engage à traiter tous les appels de services dans les meilleurs délais. Pour le traitement d'un appel de service, un numéro de service est attribué à notre distributeur. Lors de sa demande, nous examinerons le problème et prendrons les mesures appropriées avec un délai pouvant varier de 10 à 30 jours de la date où notre distributeur en fait la demande. Advenant que le produit présente un défaut qui n'est pas couvert par la garantie, des frais de vérification et d'inspection peuvent être exigés pour toute visite qui est non justifiée, mais nécessaire pour établir la responsabilité. L'évolution des techniques de fabrication et des matériaux tels que la quincaillerie, le coupe-froid peuvent changer, il est possible lors du remplacement que nous soyons contraints de remplacer par des pièces de qualités équivalentes.

RENSEIGNEMENTS

La présente garantie engage la responsabilité de Fene-Tech Inc. envers ses produits. Fene-Tech Inc. n'est toutefois pas responsable des dommages qui sont marginaux, indirects ou consécutifs. Aucun distributeur, détaillant ou représentant de Fene-Tech Inc. n'a le droit de modifier ou accroître l'étendue de la présente garantie. Le propriétaire des produits Fene-Tech Inc. reconnaît avoir lu cette garantie, en comprendre le contenu et être lié par ses conditions et modalités.

OFFICIAL WARRANTY

GENERAL CONDITION

1. This warranty is strictly fixed in the conditions stated hereafter and forms an integral part of it.
2. The first year, Fene-Tech Inc. offers a full warranty or parts and labour for products manufactures by Fene-Tech Inc. For products distributed by Fene-Tech Inc., the provider's warranty applies.
3. For repaired or replaced products, Fene-Tech covers the residual period of the original warranty.
4. All defects must be made known within the warranty period.
5. This warranty is void if the product has not been installed in accordance with the construction standards in effect at the time.
6. Fene-Tech Inc. reserves the right to modify the design of its products at any time without incurring obligation for products already manufactured or delivered.
7. The Fene-Tech Inc. Quality for Life Warranty (1) does not apply if the product or products have been repaired or modified by anyone **OTHER** than Fene-Tech **AUTHORISED** personnel.
8. The warranty Quality for Life Warranty (1) is valid for the family residence, to the original owner/occupant (original invoice required) and is only transferable by the initial purchaser of our products if you sell your residence to an occupying owner and for a duration of 5 years after the initial purchase

EFFECTIVENESS

The present warranty applies to all products manufactured by Fene-Tech Inc. for use in all the provinces of Quebec, Ontario and New-Brunswick. For products installed outside these provinces, the warranty is limited to the replacement of defective parts only. Transportation and labour are at owner's expense.

SEALED GLASS LOW EMISSIVITY "LOW-E" "QUALITY FOR LIFE" (1)

All sealed glass installed in factory in products manufactured by Fene-Tech Inc. (windows) are subject to the Quality for Life Warranty (1) against the formation of film (mist) or deposit of dust between the glass leafs. This defect must be caused by lack of permeability and not from broken glass and must cause a permanent and appreciable obstacle to the vision (place at 3 feet of the observer eye). This warranty covers parts and labour the first year. Following the first year, responsibility is limited to the replacement of the defective glass, excluding all other expenses, labour and materials if necessary. If it is a clear regular sealed glass, the warranty is 10 years.

Related conditions with sealed glass:

- The sealed glass to change needs to be accessible for the inside of the house, any cost of scaffold is charge to the client;
- Sealed glass of big size (25 pi² and +) can cause manipulation costs or additional shipping and must enter normal accesses of the residence.
- Sealed glasses sold separately are excluded of the Quality for life warranty (1); The warranty is 10 years. Spontaneous glass breakage is not guaranteed
- Sealed glasses with tile and/or barrotin of surface can cause additional labour costs.

Defects of the glass

- Eye or bubble: inclusion into the glass, with the aspect of an air bubble
- Scratches: On the surface it looks like it was made by an instrument.
- Dirt: Deposit in the internal surface of the panels of sealed glass and stained-glass sealed windows of doors
- Visual inspection method: if there is a defect, look in the panels of sealed glass standing, in the daylight without direct sun or indirect light allowing you to observe better

Limitations:

- Eye or bubble: minimum of 2mm (central zone) and 4mm (external zone)
- Scratch: Not visible at 3 feet (central zone) and 5 feet (external zone)
- Dirt: Not visible at 3 feet (central zone) and 5 feet (external zone)

GLASS BREAKAGE 1 year

Sealed glass installed in factory in products manufactured by Fene-Tech Inc. are subject to a 1-year warranty for spontaneous breakage of glass (interior residence glass) for which there is no explanation of cause. There must be no marks on the glass made by any objects. On the winter period, avoid direct contact between the glass and an intense source (wind) of heat.

PVC COMPONENTS 20 years

All PVC windows manufactured by Fene-Tech Inc. are guaranteed against delamination, cracking and major discoloration. Irregular discoloration caused by variable sun exposure and any other natural elements is not considered a defect. Sun exposure or acid rain can affect, as years go by, the painted finish and the loss of glossiness, and is not covered in the warranty.

PVC COMPONENTS, ALUMINIUM AND STEEL DOORS (PAINTED) 10 years

All painted PVC windows, aluminium and steel doors are manufactured by Fene-Tech Inc. are guaranteed against delamination, cracking and major discoloration. Irregular discoloration caused by variable sun exposure and any other natural elements is not considered a defect. Sun exposure or acid rain can affect, as years go by, the painted finish and the loss of glossiness, and is not covered in the warranty.

ALUMINIUM COMPONENTS – 20 YEARS EXTRUSION / 10 YEARS SHAPED

The aluminium extrusions components are guaranteed against deformation for a period of 20 years. The aluminium shaped components are guaranteed against deformation for a period of 10 years.

WOOD COMPONENTS 5 years

All wood frames and shutters are guaranteed against warping exceeding 6mm or 1/4". All wood pieces must be painted or stained before installation. Routine maintenance (paint or stain) must be done in order to ensure a good protection. Seals are to be checked in the spring and fall and redone if necessary to avoid water infiltration. No matter the essence of wood, colour variation and the resin in the wood are inherent properties with wood and cannot be regarded as defects under the terms of the warranty.

HARDWARE 10 years

Any operator for casement and awning windows benefits warranty for the product in which it is installed. Our responsibility is limited to the value of replacement of the operator while excluding labour. All other hardware for casement and awning windows as well as hardware for sash windows is guaranteed 5 years.

STEEL DOOR 20 years

The warranty of the Novatech steel doors covers major deformation such as sagging (collapse), swelling, delamination and warping of 5mm 3/16" or more.

Limitation of visible flaws

- Bump: Not visible at 5 feet
- Scratch: Not visible at 5 feet
- Alteration or flaw in paint: Not visible at 5 feet
- Undulation: Not visible at 5 feet
- Defect or breakage following installation will not be covered by the warranty

SEALED GLASS FOR DOORS

Decorative sealed glass installed in the Fene-Tech Inc. steel doors are guaranteed against the formation of mist and the deposit of dust caused by lack of permeability and not by the breaking of glass and must cause an appreciable obstacle to the vision all stained glasses are products of distribution: the provider's warranty applies.

Doors (composing) (Only pieces are guaranteed (Labour and shipping excluded after 1 year))

Components	During	Precision
Hinges	1 year	Guaranteed against the rust on regular hinges (except on exterior hinges)
Hinges	5 years	Guaranteed against the rust and on the finish of stainless steel balls and balls in massive alloy hinges (excepts on exterior hinges)
Panel pre-white finished white	20 years	The white finish on steal panels is guaranteed against major discoloration or delamination. Irregular discoloration caused by sun exposition and every other natural element is not considered like a flaw.
Multipoint handles	5 years	The finish is guaranteed the first year. It is the client responsibility to make a regular maintenance to preserve the finish of the multipoint handle. No warranty on required adjustments after the installation. Labour not included.
Broom of the bottom of the door and cuts cold	1 year	Please make sure that the installation is on accordance, a non-corresponding installation often break the broom of the door (by intensive friction of the broom)
PVC moulding surrounding the sealed glass	5 years	Against the breaking of the welds and/or undulation

LABOUR 1 year

For the first year Fene-Tech Inc. will be responsible of labour necessary for the replacement of all components specified in the present section. Labour is the responsibility of Fene-Tech Inc. (the first year) under the terms of the distance limits and accessibility. For products repairs, the owner must ensure accessibility to his own cost (scaffolding, platform, etc.)

(1) Coverage of the Warranty "Quality for Life" Time after the date of purchase	Fene-Tech Responsibility	Owner's Responsibility
0 – 20 years	100%	0%
20 years and more	20%	80%

WARRANTY EXCLUSIONS

- Fene-Tech Inc. is not responsible for lack of effectiveness or damage ascribable to a defective installation or an installation carried out under conditions which pass or which exceed the standards of design of the product or the certified specifications of output or which are not in conformity with the building code;
- Fene-Tech Inc. is not responsible for bad maintenance, abuse, negligence, vandalism, movement of structure, load, distortion or failure of foundation, wear and normal breaking;
- Fene-Tech Inc. is not responsible if a product is not accessible by road way, if a product is installed with more than 75 km of an authorised retailer. A preliminary agreement on the travelling expenses must be accepted;
- Fene-Tech inc. is not responsible to acquire the assembly or the disassembling of a system of scaffolding if required;
- The warranty does not cover the indirect or punitive complaints following the use and the installation of its products;
- The warranty does not cover the problems connected to the inferior condensation caused by high humidity, by a lack of ventilation, airing and heat source. Communicate with the appropriate specialist in order to rectify the situation.

TO OBTAIN ASSISTANCE

If you have with a Fene-Tech product, contact the distributor which sold you the product. For fast and effective service you must provide us with the following information:

- How we can contact you: telephone – cellular;
- Complete address for product inspection;
- Product identification and description of the problem (photographs are useful);
- The production number and proof of purchase (invoice).

FENE-TECH INC'S ENGAGEMENT

Fene-Tech Inc. is committed to treating all service calls as soon as possible. For the treatment of service calls a service number is allotted to our distributor. At the time of its request, we will examine the problem and will take suitable measures with a timetable which can vary between 10 to 30 days from the time the request is made by our distributor. The product should present a defect which is not covered by the warranty, checking and verifying expenses can be required for any visit which is not justified but necessary to establish responsibility. The evolution of the techniques of manufacture and the materials such as hardware, weather-stripping and other, changes therefore it is possible that the time of replacement that we are constrained to replaced with parts of equivalent quality.

INFORMATION

The present warranty engages the responsibility of Fene-Tech Inc. towards its products. Fene-Tech Inc. is not however responsible for marginal, indirect or consecutive damages. No distributor, retailer or representative of Fene-Tech Inc. has the right to modify or increase the extent of the warranty. The original purchaser of Fene-Tech Inc.'s products admits having read this warranty, understands its content, and is bound by its conditions and procedures.s

